

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la salle communautaire de l'église, le lundi 4 octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme. Marguerite Desrosiers, mairesse
 Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
 M. Alexandre Duval, conseiller no 2
 Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3
 M. Gilles Bernier, conseiller no 5
 Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absent : M. William McMahon, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par madame Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, madame Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-10-153 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.12 Demande de congé sans solde pour 5 à 6 semaines
7.4 Carrosserie Camion GMC Sierra 2011

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-10-154 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de septembre 2021 se chiffrent à : 11 481,10 \$
- Les factures payées durant le mois de septembre 2021 se chiffrent à : 6 664,26 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

21-10-155

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2021 au montant de 40 182,09 \$.

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'états des revenus et dépenses comparatif en date du 30 septembre 2021 comparativement au 30 septembre 2020 et l'état des revenus et dépenses comparatif en date du 30 septembre 2021 comparativement au budget accordé en date du 31 décembre 2021.

5.4 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX

21-10-156

Considérant que suite à des travaux municipaux, monsieur Luc Chamberland, inspecteur en voirie, s'est retrouvé avec un corps étranger dans l'œil;

Considérant que l'enlèvement du corps étranger a nécessité l'intervention d'un professionnel et que cela a occasionné des coûts de 65\$;

Considérant que monsieur Chamberland demande le remboursement desdits frais;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le remboursement des frais médicaux de monsieur Luc Chamberland.

5.5 PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

Le protocole d'entente sera mis en jour lors de rencontre budgétaire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR PATRICK POITRAS-MODIFICATION

21-10-157

Considérant que monsieur Patrick Poitras est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu depuis un (1) an;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un rajustement de salaire de 1\$ de l'heure puisqu'il a respecté les critères d'embauche;

Considérant que l'augmentation a été prévue au budget 2021;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de d'autoriser l'augmentation de salaire de 1\$ de l'heure de monsieur Patrick Poitras. L'augmentation avait déjà été prévue au budget 2021. L'augmentation est effective à partir de la prochaine paye à effectuer, soit la semaine #41.

5.7 TAUX DE LOCATION PRÉVUS AU PROTOCOLE D'ENTENTE-CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE (1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022)

Le nouveau taux de location établis pour la prochaine période est de 0,0413\$ du mètre carré, comparativement à 0,0404\$ pour la période précédente.

5.8 AUTORISATION DE SIGNATURES

21-10-158

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Julie Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Marguerite Desrosiers, mairesse sont autorisées à signer tout document à la Caisse Desjardins des Chênes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

En cas d'absence ou d'incapacité de madame la mairesse, Marguerite Desrosiers monsieur Gilles Bernier, maire suppléant, et madame Julie Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisées à signer. En cas d'absence ou d'incapacité de madame Julie Hébert, madame Linda Langlais, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à signer.

5.9 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS POUR LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

21-10-159

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Gilles Bernier, conseiller et madame Marguerite Desrosiers, mairesse soient nommés comme délégué à la Régie Aqueduc Richelieu Centre.

5.10 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

21-10-160

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Marguerite Desrosiers, mairesse, soit nommée comme déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et que madame Mélanie Hardy soit nommée en substitut.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.11 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES ENTOURANT LA GESTION ET LA FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE-ADHÉSION-AUTORISATION

21-10-161

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-328 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 8 septembre 2021 à l'effet de mettre sur pied une entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes de la Partie 16;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 et 2019 quatre municipalités, soit de La Présentation, de Sainte-Madeleine, de Saint-Jude et de Saint-Marcel-sur-Richelieu, ont adhéré aux services entourant le progiciel en gestion documentaire et archivistique proposé par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains se prépare à acquérir un nouveau progiciel en gestion documentaire et archivistique et l'a présenté aux municipalités membres de la *Partie 2*;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu le 1^{ER} octobre 2021, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16* à intervenir entre la MRC et des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16*;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et adopté à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16*, tel que présentée, et ce, pour sa durée, soit à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026; et

D'AUTORISER le maire, ou le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier, ou le greffier ou le directeur général, à signer l'entente précitée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains d'ici le 15 octobre 2021.

5.12 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE 5 À 6 SEMAINES

21-10-162

Considérant que monsieur Luc Chamberland, inspecteur en voirie, a fait la demande pour un congé sans solde de 5 à 6 semaines;

Considérant que celui-ci commencerait au retour de monsieur Patrick Poitras, et que, cela est conditionnel à la température hivernale qui s'en vient;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de congé sans solde de monsieur Luc Chamberland pour une durée de près de 6 semaines.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 BESOINS EN FORMATION

21-10-163

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame Sylvie Viens et appuyée par madame Mélanie Hardy et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

6.2 OFFRE DE SERVICE « ÉQUIPES SPÉCIALISÉES » -VILLE DE SAINT-HYACINTHE

La Ville de Saint-Hyacinthe informe les municipalités de la MRC des Maskoutains concernant la modification de l'offre de service d'Équipes spécialisées, soit en retirant l'offre de service de sauvetage en espace clos et le sauvetage en hauteur, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2021.

6.3 PRÉSENCE POMPIERS-FORMATION « POMPIER 1 »

Selon l'horaire de formation de Pompier 1, certains nouveaux pompiers n'assistent pas régulièrement à leurs formations. Des mesures seront prises par la Municipalité afin d'aviser les personnes concernées et des mesures seront appliquées et imposées.

Les mêmes mesures seront appliquées pour les pompiers à temps partiels qui ne participent pas régulièrement aux pratiques. Un minimum de 40 heures de pratiques doivent être faites annuellement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 ROUTE DU BAS DU 2-FERMETURE PÉRIODE DE DÉGEL

21-10-164

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé procède annuellement à la fermeture de son chemin de la Traverse en période de dégel à l'aide de jerseys de béton;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire également préserver l'état de sa route du Bas du 2;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité de Saint-Aimé à installer un de ses jerseys sur la route commune, soit à 50-60 pieds avant la limite du rang de l'Église Nord.

7.2 PROBLÉMATIQUES DE CHEMIN

Considérant les nombreuses problématiques de chemin sur le territoire de Saint-Marcel-de-Richelieu, et le fait qu'aucune soumission n'a pu être obtenue à la date de la séance de conseil. Le conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu est dans l'obligation de reporter le sujet au mois prochain.

7.3 ENGAGEMENT CHAUFFEUR #2 ET #3 POUR LA SAISON DÉNEIGEMENT 2021-2022

21-10-165

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Marcel Stoycheff pour occuper le poste de deuxième opérateur de camion de déneigement en soutien au premier opérateur, soit à monsieur Patrick Poitras, pour la saison hivernale 2021-2022 à raison de 23,80\$ de l'heure plus frais administratif, en tant que sous-contractant, débutant le 24 octobre 2021 pour se terminer le 9 avril 2022. Pour tout déplacements, les opérateurs bénéficient du trois heures minimums pour chaque sortie effectuée.

Il est également résolu d'engager monsieur Francis Laplante pour occuper le poste de troisième opérateur de camion de déneigement en soutien au premier et deuxième opérateur, pour la saison hivernale 2021-2022 à raison de 23,80\$ de l'heure.

La surveillance des chemins en dehors des heures de travail de l'inspecteur municipal est assurée par l'opérateur en question.

7.4 CARROSSERIE CAMION GMC SIERRA 2011

21-10-166

Considérant l'incident de collision avec un chien sur le côté droit arrière du camion de voirie;

Considérant la non responsabilité de l'employé municipal et la couverture complète par les assurances pour l'incident;

Considérant que d'autres réparations sont nécessaires afin de prolonger la durée de vie du camion de voirie;

Considérant la soumission obtenue de Garage Sylvain Lambert et que ces coûts s'élèvent à 3 036\$ avant taxes;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réparation supplémentaire du camion GMC Sierra 2011 au coût de 3 036\$ avant taxes chez Garage Sylvain Lambert.

Une portion des coûts, soit 1500\$ sera assumé par le poste budgétaire #02-320-00-525 Entretien et réparation camionnette. La portion restante, soit 2 000\$ sera assumé par le compte #03-520-000 Surplus accumulé non affecté.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-R.A.R.C.

21-10-167 Considérant que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a dressé ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2022;

En conséquence,

*Il est proposé par madame Mélanie Hardy,
Appuyée par monsieur Gilles Bernier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;*

Que ce conseil adopte les prévisions budgétaires déjà approuvées par le conseil d'administration de la Régie Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice 2022, tel que soumis.

8.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-R.I.A.M.

21-10-168 **Considérant** que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence,

*Il est proposé par madame Véronique Dufresne,
Appuyée par madame Sylvie Viens,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;*

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2022, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

8.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION D'UN DÉBITMÈTRE D'EAU USÉE ET LA VÉRIFICATION DES DÉBITS D'UN POSTE DE POMPAGE (2 POMPES)

21-10-169 Considérant l'offre de services professionnels de Simo pour la vérification de la précision d'un débitmètre d'eau usée et la vérification des débits d'un poste de pompage (2 pompes);

Considérant que la rémunération des honoraires et dépenses de Simo se fera sur une base forfaitaire de 1 590\$ avant taxes pour l'année 2021, plus application d'une indexation de 3% pour les années suivantes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels pour la vérification de la précision d'un débitmètre d'eau usée et la vérification des débits d'un poste de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

pompage (2 pompes) au coût avant taxes de 1 590\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. Une indexation de 3% par année sera appliquée au prix par la suite.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Hébert, directrice générale à signer ladite entente.

8.4 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MESURE DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS

21-10-170 Considérant l'offre de services professionnels de Simo pour la mesure de boues dans les étangs aérés;

Considérant qu'il y a trois options offertes et qu'il y a lieu de faire un choix;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels pour la mesure de boues dans les étangs aérés selon l'option 1 au coût avant taxes de 2 800\$ pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022, car la mesure des boues a été effectuées récemment par la compagnie Écho-Tech h2O Inc.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Hébert, directrice générale à signer ladite entente.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de septembre 2021. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un (1) permis a été émis ; soit un (1) permis de démolition de garage.

9.2 RATIFIANT-TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE-PROGRAMME D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUITE AU RÈGLEMENT #16-415

21-10-171 Considérant qu'une inspection effectuée en 2016 a permis de démontrer l'absence d'installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) sur les immeubles suivants ;

- 117, 4^e Rang Nord;
- 89, rang de l'Église Nord;

Considérant que des avis d'infraction ont été transmis aux propriétaires des immeubles, notamment en date du 14 octobre 2020, par courrier recommandé ;

Considérant l'adoption de la résolution numéro 21-04-67 par le conseil municipal le 6 avril 2021 autorisant la préparation d'une étude de caractérisation ;

Considérant qu'une étude de caractérisation a été effectuée sur les propriétés par AGS, le 12 mai 2021;

Considérant que l'étude de caractérisation a été transmise aux propriétaires des immeubles afin qu'ils fassent effectuer les travaux requis pour munir leur propriété d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) ;

Considérant que ces propriétaires ont fait défaut de requérir, à l'intérieur du délai imparti, le permis relatif aux fins de munir leur propriété d'une installation septique conforme;

Considérant les dispositions des articles 25.1, 95 et 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que la municipalité n'a d'autre choix que de faire effectuer, aux frais des propriétaires, les travaux nécessaires afin de rendre l'installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., chapitre Q-2, r. 22), ces frais étant assimilés à une taxe foncière et recouvrable de la même façon;

Considérant que la Municipalité a obtenu deux soumissions pour l'exécution des travaux, l'une au montant de 27 052,63 \$ avant taxes et l'autre au montant de 38 300 \$ avant taxes ;

En Conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu accorde au plus bas soumissionnaire, Excavation JD Inc., le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'une installation septique sur les propriétés situées au 117 4^e rang Nord et au 89 rang de l'Église Nord, conformément à l'étude de caractérisation du site effectuée par AGS, le 12 mai 2021, et conformément à la soumission déposée le 31 août 2021.

Que le conseil autorise les employés de la municipalité et les employés ou préposés de l'entrepreneur, Excavation JD Inc., à entrer et circuler sur les propriétés situées au 117, 4^e rang Nord et au 89 rang de l'Église Nord, pour l'exécution des travaux de construction de l'installation septique et de remise en état du terrain, et ce, à toute heure raisonnable.

Que la municipalité avise les propriétaires des immeubles, au moins 48 heures avant l'exécution des travaux par les représentants ou employés de l'entrepreneur, de la date à laquelle lesdits travaux seront effectués.

Que tous les coûts reliés à l'intervention de la municipalité, incluant les coûts pour l'obtention de l'étude de caractérisation ainsi que pour l'exécution des travaux, seront réclamés au propriétaire de l'immeuble conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #21-441-1
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE »

Avis de motion est donné par madame Sylvie Viens, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 21-441-1 modifiant le règlement numéro 20-441 constituant le plan d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent sur la mise à jour des données relatives à l'activité commerciale et les conditions applicables pour autoriser, dans certaines parties de la zone agricole, le remplacement d'un usage commercial ou industriel existant par le biais du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 9.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #21-441-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE »

21-10-172

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021, conformément à la loi, par madame Sylvie Viens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par madame Mélanie Hardy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 octobre 2021, le projet de règlement numéro 21-441-1 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale »;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 15 novembre 2021 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

- 9.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT #21-442-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE »

Avis de motion est donné par madame Sylvie Viens, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 21-442-1 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 20-442.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Le règlement a aussi pour objet de modifier certaines dispositions suite à la signature de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives.

Ces modifications portent, notamment, sur l'ajout de certaines définitions et les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur de rives.

9.6 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT #21-442-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE »

21-10-173

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente il y a lieu de préciser, dans le règlement d'urbanisme, les pouvoirs et fonctions de l'inspecteur de rives;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021, conformément à la loi, par madame Sylvie Viens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Alexandre Duval et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 octobre 2021, le projet de règlement numéro 21-442-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale »;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 15 novembre 2021 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

9.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT #21-370-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DEMANDES POUR UN CHANGEMENT D'USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL DANS LA ZONE AGRICOLE »

Avis de motion est donné par madame Sylvie Viens, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 21-370-1 modifiant le règlement numéro 10-370 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications ont trait aux critères d'évaluation qui doivent être respectés lors de l'étude d'une demande visant à remplacer, dans certaines parties de la zone agricole, un usage commercial ou industriel non agricole par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle.

9.8 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT #21-370-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DEMANDES POUR UN CHANGEMENT D'USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL DANS LA ZONE AGRICOLE »

21-10-174

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021, conformément à la loi, par madame Sylvie Viens;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Alexandre Duval et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 octobre 2021, le projet de règlement numéro 21-370-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole »;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 15 novembre 2021 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

9.9 RAPPORT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE CLASSE B-SUITE INSPECTION DE SEPTEMBRE

Madame la directrice générale dépose le rapport des installation septiques de classe B suite à une visite d'inspection effectuée en septembre. Sur les trente (30) systèmes, il en reste seize (16) qui nécessitent des interventions ou modifications.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Madame la directrice générale dépose le résumé du comité de sélection suite aux entrevues passées pour le poste de Coordonnateur en Loisirs.

10.2 SURVEILLANT DE PATINOIRE

21-10-175

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer l'affichage du poste de Surveillant de patinoire pour la saison 2021-2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'afficher le poste de surveillant de patinoire à l'ensemble de la population par la poste par feuille volante et sur les réseaux sociaux.

10.3 BILAN SOCCER 2021

Madame la directrice générale dépose le bilan de soccer 2021.

10.4 ENTENTE RELATIVE AUX LOISIRS ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES

21-10-176

Considérant que la Municipalité de Yamaska et les municipalités de Saint-Robert et de Saint-Marcel-de-Richelieu désirent conclure une entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant qu'une copie de l'entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services a été remise à chaque membre du Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et résolu que ce Conseil :

Autorise la conclusion d'une entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services qui entrera en vigueur le 12 octobre 2021 et qui se renouvellera pour des périodes successives de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2023 à moins que l'une des parties à l'entente n'informe les autres parties de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

Autorise la mairesse, madame Marguerite Desrosiers, et la directrice générale, madame Julie Hébert, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cette entente;

Mandate la mairesse et la directrice générale pour siéger sur le comité de coordination qui verra à étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente, soumettre au Conseil municipal toute recommandation jugée utile, surveiller le respect des engagements de chacune des municipalités parties à l'entente et assurer une planification optimale des diverses activités de loisir.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #2021-09-132-Engagement pour contrer la violence conjugale-Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal (Municipalité de Saint-Damase)
- 11.2 Résolution #2021-08-136-Engagement pour contrer la violence conjugale-Attribution de statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal (Municipalité de Saint-Hugues)
- 11.3 Résolution #21-08-137-MRC de Portneuf-Assouplissements à la Loi sur les ingénieurs-Appui (Municipalité de Saint-Hugues)
- 11.4 Résolution #21-08-287-Règlement #21-585 modifiant le règlement #03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (périmètre urbain (exclusion) et corridor relatif au bruit routier-Sainte-Hélène-de-Bagot) -Projet de règlement-Adoption-Commission-Création-Nomination (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

12.1 NOMBREUX VOLS À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU ET ENVIRONS

Le conseil municipal désire informer la population de l'existence de nombreux vols sur le territoire et les environs. Il demande également une présence policière plus présente.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-10-177

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22h40.

Mairesse

Directrice générale